

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 JANVIER 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf janvier deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Pierre ZANNETTI

N°2023/03

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ZANNETTI Pierre
SUSINI Ange	POGGI Dominique
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
ALESSANDRI Jérôme	
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
NEGRONI-DESINI Vannina	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
CINOTTI Sandrine	ALESSANDRI Stéphanie
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ZANETTACCI Alexia	

OBJET : Création d'un emploi afin de remplacer un agent temporairement indisponible.

Vu l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique ;

Le Maire informe le Conseil municipal que la création d'un emploi sera nécessaire à compter du 1^{er} février 2023, afin de remplacer un agent temporairement indisponible au sein du service administratif. Cet emploi sera maintenu jusqu'au retour de l'agent absent. L'agent qui l'occupera travaillera à temps non complet, à raison de quinze heures par semaine, et relèvera du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

L'agent recruté devra essentiellement accueillir le public, répondre à ses demandes, et traiter les dossiers en lien avec l'urbanisme et l'état civil. Il percevra une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de son recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de la création de l'emploi précité, dans les conditions décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.